

Évolution de l'emploi dans l'industrie sidérurgique

(En milliers de personnes.)

	Juillet 1983	Juillet 1984	Juillet 1985 (données provisoires)	
République fédérale allemande	166,6	154,5	150,8	34,7 %
France	93,2	87,7	81,6	18,8 %
Italie	90,7	79,9	73,0	16,8 %
Pays-Bas	19,5	18,6	18,9	4,3 %
Belgique	40,4	39,1	35,4	8,1 %
Luxembourg	12,5	12,7	12,3	2,8 %
Royaume-Uni	66,5	62,0	60,6	13,9 %
Irlande	0,6	0,7	0,6	0,1 %
Danemark	1,5	1,6	1,6	0,4 %
EUR-9	491,5	456,8	434,8	100,0 %
Taux de diminution annuel		7,1 %	4,8 %	

(Sur la base des chiffres communiqués par l'Office statistique des Communautés européennes.)

Note: Chiffres comparatifs pour la Grèce non disponibles.

**Communication de la Commission au titre de l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CEE)
n° 3420/83 du Conseil du 14 novembre 1983**

(85/C 264/04)

Au titre de l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3420/83 du Conseil, du 14 novembre 1983, relatif aux régimes d'importation des produits originaires des pays à commerce d'État non libérés au niveau de la Communauté (⁽¹⁾), la Commission a décidé, avec effet à partir du 10 octobre 1985, les modifications suivantes au régime d'importation appliqué au Benelux à l'égard de l'Albanie et de la République démocratique allemande:

— ouverture, à titre exceptionnel, pour 1985, de contingents pour l'importation de:

Albanie:

Catégorie textile 6 6 000 pièces

République démocratique allemande

Catégorie textile 29 1 600 pièces.

⁽¹⁾ JO n° L 346 du 8. 12. 1983, p. 6.